



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°DEL2511040**PERSONNEL – Modification du tableau des emplois – Saisine du Comité Social Territorial pour suppression de poste**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Considérant que le remplacement de la secrétaire générale ayant obtenu une mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2025 a été effectué par la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale depuis le 20 octobre 2025,

Considérant qu'au regard des missions du poste, le recrutement a été effectué sur le grade d'attaché territorial (catégorie A),

Considérant que dans l'attente de la sélection d'un candidat, par délibération n°DEL250631 en date du 24/06/2025, le conseil municipal avait créé autant de postes au tableau des effectifs que de grades correspondants aux cadres d'emploi des rédacteurs et au grade d'attaché territorial,

Considérant l'obligation de suppression des grades non pourvus par délibération du Conseil Municipal après saisine du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la saisine du Comité Social Territorial pour la suppression à compter du conseil municipal prévu le 08 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie aux grades relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau des emplois sera modifié comme suit à compter du 08 décembre 2025 sous réserve de réception de l'avis du Comité Social Territorial en amont :

AR Prefecture

017-211703756-20251110-DEL2511040-DE

Suppression

Reçu le 25/11/2025

Publié le 1

date de délibération

date d'effet

Cat

Grade

Emplois

			Temps de travail	Durée hebdo.	Effectif au 10/11/2025	Affectation
		C	Adjoint administratif (CTR)	Temps non complet	29,50	1 Gestionnaire agence postale communale chargé.e d'accueil
		C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps non complet	25,00	1 Gestionnaire bibliothèque-chargé.e de communication
		C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	1 Agent.e polyvalent des services techniques
		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1 Agent.e polyvalent des services techniques
		C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	1 Agent.e polyvalent des services techniques
		C	Adjoint technique principal de 2ème cl (CTR)	Temps complet	35,00	1 Agent.e polyvalent des services techniques - chef d'équipe
		C	Adjoint technique	Temps non complet	24,00	1 Agent.e de service restaurant scolaire et d'entretien
		C	Adjoint technique	Temps non complet	24,75	1 Agent.e de service - aide de cuisine
		C	ATSEM principal de 1ère classe	Temps non complet	31,00	1 ATSEM
		C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	35,00	1 Responsable service scolaire et de restauration - cuisinier.e
		C	Adjoint d'animation (CTR)	Temps non complet	6,00	1 Animateur.trice pause méridienne
		B	Rédacteur	Temps complet	35,00	1 Gestionnaire administratif.ve polyvalent.e
09/12/2025	09/12/2025	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	0 Secrétaire général.e
09/12/2025	09/12/2025	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Temps complet	35,00	0 Secrétaire général.e
		A	Attaché	Temps complet	35,00	1 Secrétaire général.e
				Effectif TOTAL	19	
				Effectif ETP	11,01	

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Publié par voie électronique le 25/11/2025

Le Maire de SAINT-NAZAIRESUR-CHARENTE
Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance
Samy MOSTAFA



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé